Réf. Farde e-Assemblées : 2598991

N° OJ : **101**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : 24 Direction Planification Stratégique et Opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Plan de modification d'alignement n° 7297 - rue des Chartreux 45-57-65 et 66-68 / rue du Boulet 2.- Échange de parcelles.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Vu l'arrêté royal (A.R.) du 26/09/1882 qui fixe la largeur de la rue des Chartreux à 12 mètres ;

Considérant que cet arrêté royal (A.R.) ne décrète pas d'alignement pour les numéros 66 et 68 ;

Considérant que la parcelle située à l'angle de la rue des Chartreux 45 et de la rue du Boulet 2 est grevée par l'alignement décrété ;

Considérant que le permis d'urbanisme (P.U.) 074C/1964, délivré le 26/03/1965, autorisait la nouvelle construction et l'aménagement paysager, même s'il ne respectait pas entièrement les alignements ;

Considérant l'aménagement de fait ;

Considérant qu'un procès-verbal de mesurage, établi le 16/03/1967, permet déjà de déduire que l'intention était de céder cette partie non cadastrée au propriétaire et d'incorporer la partie de la parcelle 1356e située en avant de l'alignement dans la voie publique ;

Considérant que l'aménagement de l'angle formé par la rue des Chartreux et la rue du Boulet est arrondi ;

Considérant le mesurage effectué par la cellule Topographie et Expertise en date du 01/06/2017, avec un mesurage complémentaire le 03/07/2023 ;

Considérant que, sur base de ce mesurage, il est possible de décréter un alignement et de déterminer la superficie des parties des parcelles cadastrales, celles-ci seront incorporées à la voirie et retirées de la voirie ;

Considérant qu'il s'agit respectivement d'une surface de 35,53 m² pour la parcelle 1356e, de 26,62 m² pour la parcelle 1348g et de 3,46 m² pour la parcelle 1359l qui seront incorporées dans la voirie et d'une surface de 6,98 m² qui sera retirée de la voirie ;

Considérant que pour faire coïncider les limites de la propriété avec l'alignement à décréter, un échange de parcelles est nécessaire afin que la zone jaune (65.61 m²) soit incorporée au domaine public et que la zone rose (6,98 m²) soit retirée du domaine public (propriété privée) ;

Considérant que la procédure d'échange de parcelle à effectuer entre la Ville et le demandeur sera suivie par le Service juridique ;

Considérant que le 19/02/2024, le conseil communal a adopté provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7297 ;

Considérant que ce plan de d'alignement a été soumis à un enquête publique du 17/04/2024 au 16/05/2024 ;

Considérant qu'aucune réaction n'a été introduite ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article 1 : Le plan d'alignement n° 7297 est adopté définitivement.

Article 2 : Les échanges de parcelles à effectuer entre la Ville et le demandeur est adopté.

Annexes :

plan_7297 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)